

N° INSEE : 32411	<b>MAIRIE DE SANSAN</b>	Exercice 2024
------------------	-------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
N° 2024-03-02

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le *S'LO*  
ID : 032-213204118-20240329-D\_20240302-DE

Date de convocation : 25.03.2024	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le **29 mars 2024**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint  
Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC  
Procurations : 0  
Absents :  
Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT  
Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

**Objet : Délibération du conseil municipal décidant la reprise d'une concession en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession délivrée à une date non connue sous le n°1 à la famille LANNES PRIEUR
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille RANCON
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille PEYRUSSAN
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille FOURCADE
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille VIGNAUX
- Concession délivrée à une date non connue sous le n°1 à la famille PRIEUR
- Concession délivrée à une date non connue sous le n°3 à la famille MARTIN
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille SOLLES
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à la famille SOLLES
- Concession délivrée le 10 décembre 1918 sous le n°4 à la famille ESQUIRO
- Concession délivrée à une date non connue sous le n° inconnu à une famille inconnue
- Concession délivrée le 28 avril 1953 sous le n°6 à la famille BECHET DESABLIN

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Décide à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

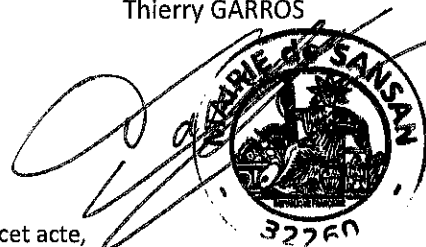
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Nathalie ADREY



Le Premier Adjoint,  
Thierry GARROS



M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

5/10

ID : 032-213204118-20240329-D\_20240302-DE